





TITRE DU PROJET

Création d'un nouveau collège et lycée au Barp (33)



MAITRE D'OUVRAGE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	14 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX Jean-Luc LHERMITTE	MAITRE D'OUVRAGE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33000 BORDEAUX Sylvain COURNEE
CRNA		CG33	
[
MANDATAIRE BMA	38 rue de Cursol CS 80010 33007 BORDEAUX Anne-Marie GAZEAU	KARDHAM	10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Constance QUAGLINO
ВМА		KAR	
AMO ENVIRONNEMENT RESEAU HTM	56 allée Antoine d'Abbadie 64210 BIDART Clémence CASBAS	AMO ESSP CSD & ASSOCIES	30 avenue Hubert Dubedout 33150 CENON Frédéric LANDES
нтм		CSD	
BUREAU DE CONTROLE	Ta	SPS	100
BTP CONSULTANTS	Avenue de Canteranne 33600 PESSAC Olivier BISSON	ELYFEC	109 quai Wilson CS 90031 33323 BEGLES Patrice APRELON
ВС		SPS	
ARCHITECTE MANDATAIRE	19 rue Edmond Michelet BP 60704	BET STRUCTURE BOIS	4 rue Dolorès Ibarrurie TSA 80006
ATELIER DES ARCHITECTES MAZIERES	33007 BORDEAUX Jean-Marie MAZIERES	ELIOTH CONCEPT	93188 MONTREUIL Jean-François NICOLAS
MRA		ELI	
ARCHITECTE ASSOCIE	4 rue Monrejeau	BETTCE	208 quai de Paludate Bâtiment B
PATRICK AROTCHAREN	64100 BAYONNE Patrick AROTCHAREN	EGIS BATIMENT SUD OUEST	33000 BORDEAUX Anaïs TALBOT
MRA		EGI	
ARCHITECTE ASSOCIE	80 cours de Verdun	BET ENVIRONNEMENT	Esplanade des Arts et Métiers
RAGUENEAU & ROUX	33000 BORDEAUX Antoine ROUX	NOBATEK / INEF 4	33400 TALENCE Jérémie GUILLIORIT
MRA		NOB	
PAYSAGISTE	42 rue Léonard Lenoir	BET CUISINE	21 rue Chanzy
KAPLAN PROJETS	33100 BORDEAUX Emmanuelle CROUZET - COURRECH	CUISINORME	33110 LE BOUSCAT Xavier LEGUEN
КАР		си	
BET ACOUSTIQUE	75 avenue Léon Blum	BIM MANAGER	208 quai de Paludate Bâtiment B
IDB ACOUSTIQUE	33600 PESSAC Pierre ROMAGNAN	EGIS BATIMENT SUD OUEST	33000 BORDEAUX Laurent MARIE
IDB		вім	
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	889 rue de la Vieille Poste CS 89017	ОРС	14 rue Richard Wagner
EGIS BATIMENT SUD OUEST	34965 MONTPELLIER Michel FRUSTIE	GESCOR	33700 MERIGNAC Pierre SEBILEAU
ECO		OPC	



PC 39 pièce 10



PC

MRA

ARC

TXT

Atalier de

Architect

Tél: 05 58 48 51

TZ

TN

PC 39 p10

DATE DE DERNIERE DIFFUSION

FORMAT

A4

29/01/2021

-

NUMERO DOSSIER

19-013

SANS

1 - Situation et description générale du projet

La présente notice concerne la pièce n°10 du dossier spécifique accessibilité PC39, et détaille les dispositions prise pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de la réalisation du projet :

Construction d'un établissement Lycée-Collège sur la commune du Barp (33).

1.1 - Description fonctionnelle du projet

La parcelle mise à disposition par le maître d'ouvrage est aujourd'hui constituée d'un terrain boisé. Elle se situe à l'angle de l'Avenue du Médoc et de la Rue des Bouvreuils à Le Barp.

Le projet prévoit la construction de corps de bâtiments qui accueilleront les entités :

Bâtiments ERP

- Bâtiments A, B : ACCUEIL et ENSEIGNEMENT LYCEE (1.100 élèves), locaux administratifs (type R, L, 2ème catégorie)
- Bâtiment C et D : ACCUEIL et ENSEIGNEMENT COLLEGE (800 élèves), locaux administratifs (type R, 3ème et 2ème catégorie)
- Bâtiment E : AGORA / SALLE POLYVALENTE (type R, L, 2ème catégorie)
- Bâtiment F : CENTRE DE DOCUMENTATION LYCEE- COLLEGE (type R, L, 2ème catégorie)
- Bâtiment G : GYMNĀSE COLLEGE

(type X, 3ème catégorie)

- Bâtiment H : 1/2 PENSION LYCEE- COLLEGE

(type N, 2ème catégorie)

- Bâtiment I : INTERNAT LYCEE (type Rh, 4ème catégorie)

Bâtiments non ERP:

- Bâtiment J : Services généraux : « Code du Travail »,
- Bâtiment K : Logements de fonction, 13 maisons individuelles classées en 1ère famille.

2 - Dispositions prévues

2.1 - Textes de référence

- Articles R.111-19 À R.111-19-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, articles 2 à 9 (construction neuve),
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'Enseignement,
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction (...) d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes,
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 des articles R.111.19 à R.111.19.3 et R.111.19.6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

- Annexe 8 de la circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP.
- Espaces d'attente sécurisés aménagés conformément aux dispositions des articles GN8, et CO57 à CO59,
- Arrêté du 20 Avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapés et solutions d'effet équivalent des établissements neufs recevant du public,

Il n'est pas prévu de solutions d'effet équivalent à la règlementation, selon l'article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017.

Il est précisé que maitre d'ouvrage a missionné le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS pour vérifier l'accessibilité des constructions du projet pour les personnes handicapés (mission normalisée HAND).

2.2 - Cheminements extérieurs

Il est précisé que la zone des cheminements extérieurs depuis la Rue des Bouvreuils jusqu'au parvis de l'établissement et de ne fait pas partie de la présente opération, et fait l'objet d'une autorisation administrative spécifique.

L'aménagement de cette zone est indiqué sur les plans du présent dossier permis de construire à titre indicatif.

Les cheminements extérieurs E.R.P avec pente et dévers <2% :

Ces cheminements extérieurs praticables sont des cheminements usuels, conformes à la réglementation : contraste visuel (couleur) et tactile (matière) par rapport à leur environnement ; Ressaut : 2 cm maximum ; Largeur des cheminements : 1,50 m minimum, permettant d'effectuer un demi-tour.

Les cheminements extérieurs concernés sont :

- Cheminement sur Parvis : Collège, Lycée depuis le Parvis, Agora / Salle Polyvalente, Gymnase,
- Les cheminements dans le périmètre clôturé de l'établissement : espaces récréatifs, jardin pédagogique, accès aux bâtiments d'enseignement Lycée et Collège, Internat, restauration scolaire, vie Scolaire, Infirmerie.

Les cheminements extérieurs ERP avec pente >2% :

Les différences altimétriques d'accès aux installations sportives extérieures du lycée, nécessitent la réalisation de rampes de pente >2%;

Ces rampes ont des caractéristiques suivantes selon détail pièce n°7 :

- Passage RdC Internat, largeur 6,00m : 2 plans inclinés à 4 % sur une longueur de 7,20m, palier intermédiaire de largeur 150, absence de ressauts,
- Rampe vers terrain de sport Lycée, largeur 2,08m : pente à 3,5 % sur une longueur de 7,64m, avec chasse roue, sans ressauts.

Les sols des rampes sont en béton balayé (revêtements non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue) délimités par des bordures chasses roues.

Les trous en sol (caniveaux ...) ont un diamètre ou une largeur maximale de 2cm.

Les cheminements sont libres de tout obstacle avec hauteur libre supérieure à 2,20m. Un repérage visuel et tactile est prévu pour les éléments implantés en saillie de plus de 15cm (poteaux). ;

Un dispositif d'éclairage du cheminement est prévu selon la règlementation.

Au droit des entrées, les ressauts entre l'intérieur et l'extérieur sont de 2cm maximum.

Cheminements extérieurs non ERP:

Cheminement du Parking Enseignant jusqu'au Parvis (Code du Travail). Cheminements aux logements de fonction.

2.3 - Stationnement automobile

Stationnement « ERP »:

Parkings généraux de surface (190 places, hors opération).

Il est précisé que la zone de stationnement général et de desserte des bus scolaires est située sur une parcelle hors opération. Elle ne fait pas partie de la présente opération, et fait l'objet d'une autorisation administrative spécifique.

L'aménagement de cette zone est donné à titre indicatif dans les plans du présent permis de construire : il est prévu la réalisation de 8 places de stationnement aménagées et matérialisées pour les Personnes à Mobilité Réduites,

Stationnement non ERP « code du travail »:

Parkings du personnel (55 places) « Code du Travail » dont 2 places accessibles P.M.R.

Parkings des logements de fonction 11 places dont 2 places accessibles P.M.R.

Les places PMR ont une dimension 3,30m x 5,00m avec sur-longueur complémentaire de 1,20m matérialisée en peinture de sol, et respectant les exigences réglementaires (absence de ressaut, devers <2%, signalisation horizontale et verticale par panneau).

L'éclairage y sera de 20 lux mini.

2.4 - Accès aux bâtiments

Les portes d'accès aux bâtiments ont une largeur d'au moins 1,40 m, avec le vantail principal de 90 cm de large. Elles sont de plain-pied, avec ressaut de 2 cm maximum entre l'extérieur et l'intérieur.

Un espace de manœuvre horizontal est prévu devant chaque portes, de dimension de 2,20 m lorsque la porte est « tirée » (latéral ou frontal, compris débattement), et de 1,70 m lorsque la porte est « poussée ».

Les parois vitrées des façades situées sur le cheminement sont pourvues d'éléments visuels contrastés, de type « stick » avec effet opaque ou translucide, notamment au droit de l'entrée principale et de l'espace convivialité (2 bandes basses et hautes situées à 1.10m et 1.60m de hauteur).

Les entrées principales des bâtiments sont facilement repérables par leur traitement architectural. Leur traitement utilise des matériaux différents et visuellement contrastés.

Les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public (poignées de portes, commandes d'éclairages ...etc.) répondent aux exigences suivantes :

- Ils sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- Ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

Le bâtiment est en accès libre au public pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

2.5 - Accueil et orientation du public

Les halls et espaces d'accueil sont facilement repérables, ils bénéficient habituellement de la présence d'un personnel d'accueil aux heures ouvrables de l'établissement. En cas d'absence, les Halls sont équipés d'une signalétique appropriée permettant une orientation aisée du public.

Portails d'accès :

Le portail d'accès au Lycée est équipé d'un dispositif interphonie audio / vidéo pour accueillir le public en dehors des horaires ouvrables, relié à l'espace accueil avec banque sur le hall Lycée (pas de lien visuel direct).

Le portail d'accès au Collège est équipé d'un dispositif interphonie audio / vidéo pour accueillir le public en dehors des horaires ouvrables, relié au local Secrétariat Général avec banque d'accueil sur le Hall Collège (pas de lien visuel direct).

Hall du Lycée Bâtiment B, Hall du Collège et Accueil vie scolaire Bâtiment C:

Les espaces d'accueil sont équipés d'un dispositif interphonie audio / vidéo pour utilisation en dehors des horaires ouvrables.

Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage de 200 Lux, et équipés de Boucle à Induction Magnétique (B.M.I) car bâtiment 2ème catégorie.

Les banques d'accueil du Lycée du Collège, de la vie scolaire, sont utilisables en position « debout » ou « assise ».

Une partie de cet équipement présentent les caractéristiques règlementaires :

- Hauteur maximale 80 cm,
- Vide en partie inférieure de 30cm de profondeur sur 60cm de largeur et 70cm de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Salle polyvalente Bâtiment E:

Le Hall d'entrée est équipé d'un dispositif interphonie audio / vidéo pour utilisation en dehors des horaires ouvrables, avec boucle BMI (bâtiment 2e catégorie). Il n'y a pas de banque d'accueil fixe.

Gymnase Bâtiment G:

Le hall d'entrée du gimnase est équipé d'un dispositif interphonie audio / vidéo pour utilisation en dehors des horaires ouvrables. Il n'y a pas de banque d'accueil fixe.

Signalétique extérieure et Intérieure :

Les supports d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers.

Les supports extérieurs d'information sont constitués de Totems monolithes thermolaqués. Les supports Intérieurs d'information sont constitués de Totems monolithes thermolaqués, panneaux muraux stratifiés, plaques d'identification des locaux.

Ils répondant aux exigences suivantes :

- Contrastés par rapport au fond (plafond, mur, porte etc...), lisibles debout comme assis.
- Orientés pour éviter tout effet d'éblouissement ou de reflet.
- Approchables à moins d'1,00 m pour une personne malvoyante dès lors qu'elles sont situées à moins de 2,20 m de haut.

Les informations regroupées sur ces supports sont réalisées par impression numérique sur les supports.

Elles répondent aux exigences suivantes :

- Contrastées par rapport au support,
- Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances,
- Hauteur minimale des caractères relatifs à l'orientation de 15mm, et 4,5mm dans les autres cas.
- Pictogrammes et icones normalisés, ou identifiables intuitivement

2.6 - Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les usagers handicapés accèdent à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortent de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales sont globalement de dimension 1.70m et au minimum 1.40m, selon leur implantation.

L'escalier ouvert situé dans l'espace de circulation du hall AGORA Bâtiment E comporte dans sa partie inférieure à 2,20m de hauteur, un traitement du sol contrasté visuel et tactile, pour prévenir des dangers de chocs

Les passages libres sous les obstacles en hauteur sont de 2,20m minimum.

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les cheminements sont revêtus de carrelage et sols souples.

Les revêtements de sol ont une couleur en contraste avec les revêtements muraux.

Les portes ont une teinte également plus soutenue et se détachent visuellement des murs.

2.7- Circulations intérieures verticales

Ascenseurs:

Chaque étage comportant des locaux ouverts au public sont desservis par ascenseur :

- Bâtiment C Enseignement Collège,
- Bâtiment B Enseignement Lycée,
- Bâtiment I Internat.

Ces ascenseurs répondent à toutes les exigences d'accessibilité autant en dimension qu'en équipements techniques permettant son utilisation par des personnes présentant un handicap sensoriel. Ils seront conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap.

Escaliers:

Il est prévu 12 escaliers d'usage, (7 pour le Lycée, 4 pour le collège, 1 Internat) répondant aux exigences définies à l'article 7 (arrêté du 20 avril 2017) et un escalier d'évacuation Internat pignon Ouest.

Les 12 escaliers d'usage ouverts au public dans les conditions normales de fonctionnement présentent :

- Un revêtement de sol en carrelage ou en sol thermoplastique, comportant des bandes d'éveil à vigilance à une distance de 50 cm de la première marche, grâce à un contraste visuel et tactile. (norme NFP 98-351 :2010). Ces bandes sont prévues sur les paliers dans le sens « descente » y compris sur les paliers intermédiaires ; Les sols du niveau RdC ne comporteront pas de bandes podotactiles.
- Une première et une dernière marche pourvues d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marche répondent aux exigences suivantes :

- Contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, sur au moins 3cm,
- Non glissants,
- Pas de débord supérieur à une dizaine de mm par rapport à la contremarche,
- Une disposition d'éclairage adaptée répondant aux exigences définies au chapitre spécifique « Eclairage ».

Les mains courantes sont situées à une hauteur comprise entre 80 et 100cm, mesurée depuis le nez-demarche. Elles sont continues, contrastées visuellement de la paroi, et se prolongent d'une longueur de giron à la première et dernière marche de chaque volée palière.

2.8 - Revêtements des parois des parties communes

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les tapis fixes seront encastrés en sol, sans ressaut de plus de 2 cm, et présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Traitement acoustique : objectifs réglementaires

Réglementation Accessibilité handicapés (partie acoustique) applicable : Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

L'aire d'absorption équivalente (A.A.E) des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

Dans le cadre de la présente opération de Collège et Lycée du Barp, les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants à prendre en compte, sont également définies par les textes règlementaires de l'Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.

Les **critères de l'Arrêté du 25 avril 2003** applicables au projet, relatifs aux traitements absorbants mis en œuvre dans ces locaux sont les suivants :

La moyenne des **durées de réverbération RT60** sur les intervalles d'octave centrés sur 500, 1000 et 2000 Hz, dans les locaux d'accueil / attente et de Restauration (locaux meublés, non occupés), doit respecter les critères suivants :

Locaux meublés, non occupés :	Durée de réverbération moye (exprimée en seconde)	
Salle de Restauration d'un volume > 250 m³.	Tr ≤ 1,2 s	
Autres locaux et circulations accessibles aux élèves d'un volume > 250 m³ (ex. hall d'accueil / Agora)	Tr \leq 1,2 s si 250 m ³ < V \leq 512 m ³ Tr \leq 0,15 V ^{1/3} s si V > 512 m ³	

Traitement acoustique : solutions projetées

⇒ Agora / Accueil (Bâtiment E)

Surface au sol: 565 m²

Surfaces absorbantes:

- Sous face de couverture perforée, alpha w 0,75 sur une surface de 462 m²,
- Sous face de la passerelle / mezzanine plafond absorbant fibre de bois, alpha w 0,95, sur une surface de 113 m²,
- Doublage absorbant bac acier perforé en paroi et façade, alpha w 0,85 sur une surface de 110 m².

Aire d'Absorption Équivalente (AAE) :

AAE = $462 \text{ m}^2 \times 0.75 + 115 \times 0.95 + 110 \times 0.85 = 549 \text{ m}^2 = \underline{0.97 \text{ S}}$ (minimum $\ge 0.25 \text{ S}$ demandé selon Arrêté du 20 avril 2017).

⇒ Restauration / Self du Lycée (Bâtiment H)

Surface au sol: 809 m²

Surfaces absorbantes:

- Sous face de couverture perforée, alpha w 0,75 sur une surface de 568 m²,
- Faux-plafond absorbant des selfs et dépose plateau, alpha w 0,9 sur une surface cumulée de 242 m²
- Doublage absorbant bac acier perforé en paroi et façade, alpha w 0,85 sur une surface de 160 m².

Aire d'Absorption Équivalente (A.A.E):

AAE = $568 \text{ m}^2 \times 0.75 + 242 \times 0.9 + 160 \times 0.85 = 780 \text{ m}^2 = \underline{\textbf{0.96 S}}$ (minimum $\geq 0.25 \text{ S}$ demandé selon Arrêté du 20 avril 2017).

⇒ Restauration / Self du Collège (Bâtiment H)

Surface au sol: 466 m²

Surfaces absorbantes:

- Sous face de couverture perforée, alpha w 0,75 sur une surface de 405 m²,
- Faux-plafond absorbant du self, alpha w 0,9 sur une surface cumulée de 61 m²,
- Doublage absorbant bac acier perforé en paroi et façade, alpha w 0,85 sur une surface de 95 m².

Aire d'Absorption Équivalente (AAE):

AAE = $405 \text{ m}^2 \times 0.75 + 61 \times 0.9 + 95 \times 0.85 = 439 \text{ m}^2 = \underline{0.94 \text{ S}}$ (minimum $\ge 0.25 \text{ S}$ demandé selon Arrêté du 20 avril 2017).

Les performances des « Aire d'Absorption Équivalente » (AAE) calculées pour les locaux visés par l'Arrêté du 25 avril 2017 (locaux réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que les salles de restauration) sont supérieures à la valeur réglementaire minimale fixée.

2.9 - Portes et Sas

Caractéristiques dimensionnelles des portes :

- Largeur des portes 1 vantail : 0.90m minimum (soit largeur utile réelle 0.86m)
- Largeur des portes deux vantaux : 1,40m 1,60m 1,80m avec un vantail 0,90m minimum (soit largeur utile réelle 0,86 m)
- Espace de manœuvre des portes, ouverture en poussant : longueur mini 1,70m,
- Espace de manœuvre des portes, ouverture en tirant : longueur mini 2,20m,
- Largeur cheminement : 1,40m minimum 1,80m 2,10m et plus (en largeur utile réelle).

Ces dispositions s'appliquent également aux sas, côté intérieur et extérieur, notamment pour les espaces de manœuvre.

Atteinte et usage

- Béquillage des portes préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis »,
- Extrémité des poignées de portes située à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou autre obstacle,
- Effort pour ouvrir la porte < 50 N,
- Les portes des sanitaires seront également équipées de poignée de tirage.

<u>Repérage</u>

Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat (sticks deux bandes).

2.10 - Équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service intérieurs et extérieurs

Équipements concernés

Chaines self / crumble de la restauration, interrupteurs, commandes de portes et fenêtres ...

Repérage

Les équipements et le mobilier sont facilement repérables, grâce notamment à un contraste visuel et à un éclairage particulier.

Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.

Atteinte et usage

Un espace d'usage est prévu au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service. Un équipement ou un élément au moins par groupe d'équipements sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », les équipements concernés comporteront une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m pour une commande manuelle ainsi que pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel,
- Hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler.
- Hauteur maximale de 0,80m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de banque d'accueil

2.11 - Locaux sanitaires ouverts au public

Tout bloc sanitaire accessible au public comporte au moins un WC adapté à un usage en fauteuil roulant, dans les conditions suivantes :

Sas d'entrée des sanitaires

- Espace de manœuvre des portes, ouverture en poussant : longueur mini 1,70m,
- Espace de manœuvre des portes, ouverture en tirant : longueur mini 2,20m,
- Espace de manœuvre avec demi-tour de 1.50m.

Les lavabos accessibles présentent un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Équipement et robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis. La robinetterie est implantée à 40cm de tout angle rentrant.

Les urinoirs comportent 1 urinoir adapté à une hauteur de 500mm.

Box sanitaire handicapé

Espace de manœuvre avec demi-tour de 1,50m.

Les lave-mains avec plan supérieur sont situés à une hauteur maximale de 0,85m.

L'assise de la cuvette WC est située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol, abattant inclus. L'espace d'usage est de 0,80 x 1,30sur un côté de la cuvette et hors débattement de porte ; cet espace d'usage est situé alternativement sur la moitié du nombre de box, sur le côté Droit ou Gauche de la cuvette.

La disposition de la cuvette est adaptée à l'usage pour permettre la refuite du fauteuil en position latérale, avec cuvette éventuellement allongée.

La barre d'appui latérale à côté de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0.70m et 0.80m, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est de 40 a 45cm.

Les sols sont revêtus de carrelage ou sol P.V.C non glissants, de couleur soutenue afin de le différencier des murs de teinte claire.

Les plafonds sont blancs.

Les portes ont une teinte également plus soutenue et se détachent visuellement des murs.

2.12 - Sorties

Les sorties sont aisément repérées, atteintes et utilisables par les personnes handicapées.

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 20 avril 2017.

La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

2.13 - Éclairage

La qualité de l'éclairage artificiel et naturel, des circulations intérieures et extérieures, est étudiée de façon à ne pas créer de gêne visuelle pour l'ensemble des circulations intérieures et extérieure.

Les parties du cheminement pouvant être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées (passages entre l'intérieur et l'extérieur...), les dispositifs d'accès, la lisibilité des informations signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage adaptée.

Les dispositifs d'éclairage artificiel permettent d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins

- 20 lux pour cheminement extérieur accessible, stationnement extérieur,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales,
- 150 lux pour les escaliers et équipement mobile,
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et les emprises de deux zones de détection successives se chevauchent.

La mise en œuvre des points lumineux est conçue pour éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis », ou de reflet sur la signalétique.

2.14 - Établissements recevant du public assis

Les mobiliers fixes concernent les bâtiments et locaux suivants :

Bâtiment E: gradins Salle polyvalente 350 places

10 emplacements accessibles aux fauteuils roulants sont aménagés en partie basse, accessibles depuis l'entrée (réglementaire 7 emplacements).

Ces emplacements, libres de sièges, sont de dimension 80x140, avec aire de manœuvre et de rotation diamètre 150cm.

Bâtiment G: Gradins Gymnase 100 places

4 emplacements accessibles aux fauteuils roulants sont aménagés en partie basse, accessibles depuis l'entrée. (Réglementaire 3 emplacements mini).

Ces emplacements, libres de sièges, sont de dimension 80x140, avec aire de manœuvre et de rotation diamètre 150cm.

Bâtiment B/C/D: paillasses fixes dans les salles d'enseignement spécialisé

Dans les salles d'enseignement spécialisés Collège, chaque salle de Sciences est équipée d'un poste sur paillasse accessible handicapé (réglementaire : 1 salle mini).

Dans les salles d'enseignement spécialisés Lycée, une salle de TP Sciences est équipée d'un poste sur paillasse accessible handicapé.

Bâtiment H: Restauration 1/2 pension

Les mobiliers fixes de restauration en self-service (distributeurs divers, lignes de self, présentoirs, vitrines, fontaines, dépose plateaux ...) sont accessibles aux handicapés selon les normes en vigueur.

Bâtiment I: Internat

Le bar du foyer comprend une partie accessible handicapé :

Hauteur maximale de 0,80m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant

Mobiliers non fixes

Le concepteur de la présente opération n'a pas la mission d'aménagement de mobilier non fixe qui reste de la prérogative de l'utilisateur.

Les préconisations du Décret 2006-555 du 17 mai 2006 devront être respectées par le chef d'établissement

Une attestation d'engagement du Maitre d'ouvrage est jointe en annexe du présent PC39.

2.15 - Locaux d'enseignement

Internat (élèves du Lycée)

- A l'étage R+1 « garçons », il est prévu 2 chambres avec cabinet de toilette accessible (soit 3 lits / 48 lits=6.25%).
- A l'étage R+1 « Filles », il est prévu 2 chambres avec cabinet de toilette accessible (soit 3 lits / 48 lits=6,25%).

Logements de fonction (non E.R.P)

Les logements de fonction sont destinés au personnel de l'établissement (non accessible au public). Ils sont constitués de maisons individuelles en bande, adaptées à la réglementation handicapés applicable aux Logements.

2.16 - Espaces à usage individuel : douches, vestiaires

Gymnase

Les Vestiaires et douches des élèves sont de type collectifs, et non individuels.

Ils sont accessibles aux handicapés selon les règles générales, les équipements sont accessibles en position « assis » : portes, robinetterie, miroir.

Vestiaires

Les vestiaires ne comportent pas de casiers.

Un espace de 80 x 130 sans mobilier de banc est prévu, avec patère hauteur 90 à 130.

Douche

Un espace de manœuvre avec demi-tour est prévu.

Les douches sont de type « à l'italienne », ne présentent pas de ressaut >2 cm.

Elles sont équipées de barres de maintien en position « debout » et « assis ».





